



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 099/2024

Objet : Travaux de rénovation des vestiaires du stade de rugby

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation des vestiaires du stade de rugby ;
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 donnant la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Vu l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence ;
- Vu le devis fourni par l'entreprise SRC pour une mission de rédaction d'un plan général de coordination et d'un dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage,
- Vu le devis fourni par l'entreprise AZOTH-DIAG pour une mission de diagnostic amiante avant travaux,
- Vu le devis fourni par l'entreprise VISI 38 pour un hydrocurage et une inspection vidéo des réseaux des eaux usées et pluviales,
- Vu le budget de l'exercice en cours ;

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise :

- SRC, Société Régionale de Coordination pour un montant de 1 320.00 € H.T soit 1 584.00 € TTC,
- AZOTH DIAG pour un montant de 2 270.00 € H.T soit 2 724.00 € TTC,
- VISI 38 pour un montant de 2 000.00 € H.T soit 2 400.00 € TTC,

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.